

REPONSE

à la

LETTRE D'UN BOURGEOIS

COURLANDAIS,

de la

PART DE SON CONCITOYEN.

Si fueris censor, primò te crimine purga.

MON CHER CONCITOYEN!

Vous me reprochés dans votre volumineuse lettre de 42 pages d'impression, de n'avoir pas sçu mieux répondre au gentil homme Courlandais; mais il me semble que les réponses que nous méditées sont pour la plûpart si hasardées que je n'aurais jamais pu les art culer sans rougir. En effet comment aurais-je osé reprocher au gentil-homme „ d'être le Protecteur des Juifs; „ tandis qu'il ne dit pas un mot en leur faveur? Il assure simplement „ qu'ils sont hommes & nos égaux par la nature! „ a) Regarderiez vous cela comme un sentiment de prédilection? —

Lorsque le gentil-homme déclare „ qu'en politique les principes métaphisiques ne sont propres qu'à égarer la foule: „ Vous prétendez, que je devais lui citer, Montesquieu, Helvétius, Bacon & Lokke: mais n'aurais-je pas dit une sottise? Car tout ces hommes de génie ne sont pas compris sous la dénomination de la foule. Je n'aurais donc pas répondu à sa pensée, mais à la mienne b) & pour lors n'aurait-il pas eu droit de rire à mesdépens?

a) *vid. fragmens sur la Courlande, No. 2. ou dialogue &c.*

b) „ On voit à chaque page de la réfutation, que l'auteur n'entend point ou ne veut point entendre l'ouvrage, qu'il réfute: ce qui lui est assurément très commode, parceque répondant sans cesse à sa pensée & jamais à la mienne, il a la plus belle occasion du monde de dire tout ce qu'il lui plaît. “

C'est ainsi qu'à lieu de lever ses objections, à l'égard des *Patka Subjectionis* (p. 12.), j'eusse simplement affirmé comme vous, que cet acte parle des villes Courlandaises, quoiqu'il n'en dise rien; n'aurais je pas fait ce qu'on appelle un cercle vicieux? en supposant prouvé, précisément ce qui est en question?

C'est en vain, que vous accumulés, mon cher Concitoyen, les citations, pour démontrer qu'on s'est servi souvent du terme: „ *Status Civicus*, “ en parlant des bourgeois de la Courlande. Le gentil-homme n'en disconvient pas, mais il ajoute „ que l'expression d'usage d'état ecclésiastique, — d'état militaire — d'état de paysans &c. ne prouve nullement que ce soient toujours „ *des états politiques*. “ Il fallait donc démontrer par les faits, que nous autres bourgeois Courlandais avons réellement formé un état provincial; il fallait en citer l'époque précise, — pour lors vous nous aurés rendu un grand service. . . Quant à moi j'avoue que les preuves me manquent. Nous avons à la vérité de tems en tems, formé ce vœu; mais les prétentions font elles toujours droit?

Comme je me pique de loyauté, je vous avoue que je suis indigné de la manière dont vous alterés tous les passages du gentil-homme. Il faut réfuter, mais non pas défigurer. . . Vous lui faites dire (p. 14.) „ que les artisans „ seuls font le véritable état bourgeois en Courlande. “ Ou est ce qu'il a proferé cette sottise? Je ne la trouve nulle part! Pourquoi donc cette assertion mensongère? ainsi que celle, „ que nos avocats & la classe entière des gens „ de lettres (p. 15.) sont soumis chez nous au magistrat comme le marchand „ & l'artisan. “ C'est d'une fausseté revoltante; j'en appelle à votre conscience & à toute la Courlande. —

Vous vous récriés de ce que le gentil-homme Courlandais prétend, „ que nous autres bourgeois possédons plus de 300 places lucratives “ & vous l'accablés là dessus de mille choses malhonnêtes; mais pouvés vous nier, qu'il n'y ait plus de 150 cures en Courlande, possédées uniquement par nous autres bourgeois? pouvés vous nier, que ces Cures ne nous offrent un sort très heureux? Ajoutés à ce nombre de curés, les avocats, les notaires, les instigateurs, les employés aux douanes, à la chancellerie & à la chambre ducale, tous bourgeois, & convenés qu'il n'y a pas de proportion entre le nombre de toutes ces places, & les 25 qui restent à la noblesse? Il faut toujours être juste, & ne pas nier ce qui est clair comme le jour!

Vous me reprenés (p. 16.) de n'avoir pas ri lorsque notre gentil-homme dit: „ que le gouvernement de notre patrie est noble, militaire & „ religieux; “ mais comment pouvais je rire, ou lui répondre tout ce que nous m'apprenés (p. 16-20) puisqu'il n'a jamais énoncé cette platitude, de votre invention. Lorsqu'il parle de l'ancien gouvernement de l'ordre, il en parle, comme de raison AU PASSÉ. Vos plaisanteries, mon cher compatriote, sont donc aussi peu plaisantes que vraies à cet égard!

Je ne trouve pas non plus votre digression au sujet de la noblesse séculière c) & celle qui composoit l'ordre, bien fondée & voici mes raisons. D'cù tirait-on les grands-maitres? — des Commandeurs de l'ordre — & les Commandeurs? des chevaliers — & les chevaliers? — des enfans de la noblesse mariée. Cette noblesse mariée n'était donc pas inférieure aux chevaliers, qu'elle faisait naître; mais quant à la part que ceux-ci, promûs en dignité, avaient au gouvernement, c'était une suite naturelle de l'organisation du gouvernement religieux, noble & militaire, mais lorsqu'affranchis de leurs vœux religieux, les membres de l'ordre se marièrent; — lorsque le gouvernement, de religieux devint séculier, cette distinction cessa & l'ordre équestre de Courlande ne reconnut l'ex-grand maître Kettler, pour Duc, que sous les conditions dont on était convenu. . . . D'ailleurs tout ce que vous dites à ce sujet ne signifie rien. . . . Etes vous moins bon bourgeois, quoique vous ne soyés par bourgemaître? Ou bien le bourgemaître est-il d'une autre bourgeoisie que vous, parcequ'il est dans la magistrature? Ah! mon cher compatriote, tout ce galimatias ne prouve rien en notre faveur!

Ce que vous allégués contre l'objection atterrante „ que les villes transdunanes seules furent immédiatement incorporées à la Pologne, & qu'elles eurent par conséquent seules quelque part aux pactes, tandis que les petites villes à peine existantes de la Courlande, n'en eurent point, & qu'elles restèrent immédiatement sous le gouvernement établi en Courlande, “ — tout ce que vous dites, à cet égard est en vérité pitoyable, & si le gentil-homme nous oppose, non un raisonnement de Ziegenhorn, — dont la partialité en notre faveur est connue — mais un extrait historique inséré dans les annexes, pour lors ce témoignage d'un auteur dévoué à notre cause, double le poids & l'autorité de sa citation. Si vous n'avez pas compris cela, vous n'êtes pas bien habile, mon cher magistrat! & il y a bien de la maladresse à vous, d'avoir touché cette corde. . . . Vous êtes plus heureux en citations, car vous les composez à votre gré, avec une assurance qui m'étonne.

C'est ainsi que vous attribuez, en lettres Italiques, au gentil-homme, comme une opinion à lui: „ que les villes Courlandaises sont en tout égales „ à celles de la Pologne “ Ce n'est pas lui qui dit cela, c'est nous qui l'avons avancé dans notre pétition. (voy. Pet. Civ. p. 1. &c.)

Or le gentil-homme nous répond: „ si vous croyés posséder les „ mêmes privilèges qu'avaient les villes Polonaises, apprenés que cela ne

c) Gemeinen Adel. Il faut savoir que dans l'ancien plat-Allemand on se servait du mot gen ein pour allgen ein: afin de distinguer la noblesse prise en général (allgemeinen Adel) de la noblesse, qui s'était consacrée par des vœux à l'ordre (geistlichen Ritter-Adel.)

„ vous constituerait nullement en ordre provincial . . . Hartknoch avoue lui même d) *In Polonico Regno, Plebeji plane excluduntur ab administratione Reipublicæ; mittunt quidem in Polonia civitates nonnullæ Nuntios suos, ad Comitia, ut Cracovia & Vilna . . non faciunt tamen illæ d.versum Reipublicæ Statum sive Ordinem. . . .*“

Atterré par cette autorité, vous *falsifiés* le fragment au lieu de le réfuter; je conçois que si cela n'est pas bien honnête cela doit être au moins plus facile . . .

Vous faites de même, avec l'historique de l'établissement de l'ordre, mais la question n'est pas de savoir; si les paysans étaient en Courlande avant les bourgeois, & si ceux ci ont précédé comme marchands, la conquête des nobles. . . . Il s'agit de savoir: „ si en Courlande lorsque le gouvernement y était encore religieux, noble & militaire. les bourgeois ont formé ou pu former un état provincial? “ — C'est à cette question embarrassante qu'il fallait me suggérer une bonne réponse; mais vous me la devés encore, malgré vos 42 pages d'impression.

Au reste je sens qu'il n'y aurait rien de plus facile que de vous battre avec les mêmes armes que vous nous prêtés si maladroitement (p. 36.) Car on n'a qu'à mettre partout non où vous dites oui, & oui, où vous dites non, & la réfutation serait faite e).

Si j'étais un de vos adversaires je vous répondrais en gardant la même méthode, & les mêmes divisions que vous,

I. Que les bourgeois n'ont point fondé le gouvernement de l'ordre en Livonie; & qu'ils ne pouvaient y avoir aucune part d'après l'esprit & l'organisation de l'ordre, qui était noble, religieux & militaire f).

II. Les archevêques de Riga formant un co-état en Livonie & relevant directement du Pape & de l'Empereur pouvaient accorder à leurs sujets & bourgeois des privilèges qui n'avaient aucune influence sur les villes appartenantes à l'ordre; & l'ordre accordait souvent à une ville des privilèges qui ne s'étendaient nullement sur les autres. Il faut donc être d'une ignorance ou d'une mauvaise foi inexprimables pour attribuer les privilèges

d) vide Hartknoch Resp. Pol. Lib. II. Cap. IX.

e) „ Mr. Gautier se contente pour me réfuter de dire oui, partout, où j'ai dit non, & non partout où j'ai dit oui; je n'ai donc qu'à dire encore non, partout où j'avais dit non, . . . & supprimer les preuves, j'aurais très exactement répondu: “ J. J. ROUSSEAU SUI GAUTIER.

f) v. Regul. Ordin. Num. XI. . . . Quod ad Genus & Nationem fratrum attinet, requirebatur, ut essent Nobiles Germani; Hartknoch Dissert. XLIX. p. 429. de Rep. vet. Pruss.

d'une grande ville du premier rang g), à des bourgs ayant uniquement titre de villes. — Quant aux petites portions de terres, accordées quelque fois par les archevêques & les Grands Maîtres de l'ordre de Livonie, comme récompense à des bourgeois ou soldats mercenaires; cette grace ou exception prouve en faveur de la règle générale, qui excluait les bourgeois des fiefs nobles & de toutes les dignités de l'ordre; dignités, que les nobles mêmes ne pouvaient posséder qu'après avoir fait, comme chevaliers, profession dans l'ordre.

III Les bourgeois Courlandais n'ont pas paru, h) ni pu paraître lors de l'union, parceque les villes de ces duchés existaient à peine, & qu'elles restèrent immédiatement sous le gouvernement y établi; donc, les prémisses de cet article de votre lettre étant fausses, les conséquences s'anéantissent d'elles mêmes.

IV. Les villes de Prusse étaient très florissantes & possédaient par conséquent de grands privilèges lors de l'union de la Prusse à la Pologne; les villes Courlandaises au contraire n'étaient que des chetifs bourgs (sous titre de Städtlein) i) dépendans alors directement des Commandeurs respectifs; donc les grandes villes Prussiennes n'ont rien de commun avec les foidisantes villes de Courlande, & il est ridicule de prouver par les privilèges de Danzig de Thorn &c. ceux de Goldingen de Grobine. &c. . . .

V. Les villes de la Livonie transdunane avaient différens privilèges selon leur différente grandeur, richesse, position &c. mais toutes les villes de la Livonie ne jouissaient pas des mêmes privilèges. Or s'il y avait une différence réelle, entre les villes de la Livonie, de quel droit les villes chetives k) de la Courlande voudraient elles s'arroger des privilèges, qui n'ont

g) En Livonie on distinguait les villes du 1er & du 2d rang. Dans le traité du 14. Sept. 1559. on lit: „ Idemque Illmus & Revmus Dnus Archiepiscopus Rigen- „ sis . . . commendatores Status . . . majoresque Civitates Livoniae “ . . . „ facere debebant. “ . . . On n'y parle pas de petites villes, même de la Livonie transdunane . . . vid. Cod. Dipl. Tom. V.

h) Ziegenhorn in additam. No. 61. p. 7071.

i) vid. la conformation de Gotthard Kettler à la ville de Windau en 1559. . . . „ Nachdem nnsere Vorfahren . . . unserm Städtlein zu Windau, Ziegenh. in „ addit. No. 44. p. 42.

k) Mittau n'a que 300 maisons. presque toutes de bois. Les autres foidisantes villes ne peuvent pas se comparer à des bourgs Hollandais ou Allemands, & ces bourgades, veulent s'arroger les privilèges de Riga, de Dantzig &c. qui n'ont cependant rien de commun avec elles?

aucun rapport avec elles? En vain cite-t-on ces mots, qui se trouvent dans quelques privilèges accordés aux villes de Courlande: „ Wir bestätigen das „ Rigische Recht, dessen sie sich gebrauchen. “ Cela veut dire: . . le droit civil de Riga, dont elles se servent — le Jus, aut Statuta Civitatis Rigensis 1). C'est ainsi, que la ville de Varsovie est fondée sur le Jus Magdeburgense, sans avoir les Jura & Privilegia Magdeburgensia. Ainsi comment peut-on confondre le Jus Rigense avec les Privilegia & Jura Rigensia? Cette extension ne serait-elle pas ridicule? & si dans la suite les chancelleries ducales ou royales ont pu confondre ces idées, si elles ont accordé des actes, sans discussion préalable, ces actes ne peuvent être envisagés que pour ce qu'ils sont dans le fond, & non d'après la forme; vu qu'il est notoire, que les formes ne peuvent jamais légitimer, ce qui est erroné & illegal dans son principe.

VI. Pour se convaincre que les réversales de Gotthard Kettler, données à la noblesse de Courlande sous le titre *Privilegium Gotthardi*, renferment la déclaration la plus positive des droits éminens de l'ordre équestre, sans l'égaliser d'aucune manière aux bourgeois, il ne faut que faire la lecture de cet acte m)

VI. Que les bourgeois Courlandais n'ont jamais formé un état provincial, cela est démontré par les faits & les loix positives. Dans les actes commissoriaux de 1642. vous trouvez §. 22. ces mots; = „ comme il n'existe dans „ ce pays ni d'autres états, que l'ordre équestre par conséquent on ne donnera désormais dans les citations . . . que le titre &c. n). “ Quant au *responsum* ou réscriit exporté unilatéralement, par les bourgeois en 1649 il ne prouve absolument rien, que la facilité qu'on trouvait déjà alors dans les chancelleries à surprendre de ces sortes d'actes. Aussi l'ordre équestre s'en plaignit dès lors, & ayant réitéré ses plaintes, la noblesse obtint en 1666 du Roi Jean Casimir la déclaration suivante:

Quod vero spectat circa Jura & Privilegia sinceritatum & fidelitatum Vestrarum manutentionem Nostram, ea facta & integra, tum omnes libertates, Immunitates & Prærogativas, sinceritatum & fidelitatum vestrarum, in suo robore permanere volumus; si autem contigerit evidenter contraria Mandata & Rescripta, Libertatibus iisdem ad impor-

7) Le conseiller Oelrich a publié il y a quelques années ces statuts de Riga appelé *Jus Rigense*, qui n'ont aucun rapport avec les privilèges accordés à cette ville.

m) Ziegenhorn in addit. p. 85. No. 76.

n) Ibid. in addit. No. 248. §. 22. p. 188.

tunam alicujus instantiam & ad malam Cancellariæ Nostræ Informationem emanare, hæc pro nullis ac irritis censerè, declaramus & quæ emanavit eadem tanquam subreptitiè obtenta, annihilamus.

Or cette déclaration postérieure, cassant tous les réscripts exportés contre les libertés, immunités, & prérogatives de l'ordre équestre, casse également le Responsum de 1649 lequel ayant posé pour base des faussetés les plus évidentes, renferme déjà en lui-même le vice de la nullité. De plus en 1685. le 14. avril Jean III. confirma le laudum publicum de 1684. de la manière la plus solemnelle, & quoique les bourgeois osèrent protester contre cet acte de la suzeraineté, leur protestation fondée sur des hypothèses & des droits chimeriques, peut-elle anéantir un laudum publicum, fait par la noblesse de Courlande conjointement avec le Duc & sanctionné par la Suzeraineté? Voilà! mon cher Compatriote, comme nos adversaires réduisent en poudre votre réscript de 1649. & retournent avec succès les faux argumens, que vous avez employés contre eux avec plus de hardiesse que de sagacité.

Quant à votre refrain peu poli: „ c'est faux: “ croyez vous, que l'on serait embarrassé de vous battre encore avec vos propres armes? Je me suppose un moment à la place du gentil homme & sans entrer dans le dedale des discussions étrangères, que vous mêlés à la matière, je répondrais succinctement à votre 1er, 2d & 3me art ele, „ qu'il est évident, que la coalition de quelques bourgeois s'est faite d'une manière illegale, parcequ'on a rassemblé les signatures individuelles, même à la campagne ou l'on a enrôlé des gens qui servent chés les gentil-hommes comme bailifs, meuniers &c. — parceque les classes les plus utiles & les plus nombreuses de la bourgeoisie de Courlande ont protesté solennellement contre cette coalition, — enfin parceque cette ligue est d'autant plus contraire aux loix de tous les pays, que son but était un mystère même pour ceux, qui avaient signé l'acte en blanc; aussi ces bonnes gens se voyant trompés n'ont ils pas manqué de réitérer leur protestations déclarant: „ qu'ils ne prennent aucune part au but mystérieux de cette funeste „ coalition. “

L'article 4. orné du refrain: „ c'est faux, “ est une assertion si mensongère que le témoignage de toute la diète dépose le contraire. Le 5eme refrain: „ c'est faux, “ n'est qu'une petition de principe & ne merite pas de réponse. Le 6eme: „ c'est faux, “ renferme une supercherie si frappante, que ce seul trait suffirait pour deshonorèr l'auteur d'un écrit pareil. En effet, il ne rougit pas de falsifier un passage des Pacta Subjectionis, & le cite ainsi (p. 40.) „ Judais vero nulla commercia per totam CURONIAM concedemus “ tandis que le texte est absolument différent: le voici tel qu'il est dans l'acte, „ Judais vero „ per totam LIVONIAM nulla Commercia, uscgalia, teloniaue ullo unquam tempore concedemus. “ (vid. Cod. Dipl. Tom. V. p. 238. & 242.)

